|  |  |
| --- | --- |
|  | Logo université signataire |

**Lettre d’entente entre l’Université XXXX**

**Et**

**Le Conseil Africain et Malgache pour l’Enseignement Supérieur (CAMES)**

**XXX 2019**

**L’Université XXX** ayant son siège à XX, représentée par XXX, dûment mandatée,

Et

**le Conseil Africain et Malgache pour l’Enseignement Supérieur** (ci-après dénommé « CAMES»), organisation régionale africaine dotée de la personnalité juridique et de l’autonomie financière, représentée par son Secrétaire Général, le Professeur Bertrand MBATCHI, dûment mandaté,

ci-après collectivement désignés « les Parties » ou « les Organisations » Conviennent de ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

**Considérant que le CAMES, organisation d’intégration en matière d’enseignement supérieur et de recherche scientifique en Afrique, a pour missions notamment :**

* de promouvoir et favoriser la compréhension et la solidarité entre les États membres ;
* d’instituer une coopération culturelle et scientifique permanente entre les États membres ;
* de rassembler et de diffuser tous les documents universitaires ou de recherche : statistiques, informations sur les examens, annuaires, annales, palmarès, informations sur les offres et demandes d’emplois de toutes origines ;

**Considérant** que les programmes du CAMES visent à contribuer de manière positive au développement humain durable par l’éducation, la science, la technologie, la culture, la communication et l’information ;

**Considérant** que le **libre accès numérique** aux documents scientifiques produits par les Institutions d’Enseignement Supérieur et de Recherche de l’espace CAMES pourra :

* favoriser la visibilité et la diffusion des résultats des recherches africaines dans le monde scientifique;
* promouvoir des collaborations, notamment en matière de recherche entre enseignants chercheurs et chercheurs d’un même champ disciplinaire, au triple plan national, régional et international ;
* augmenter la productivité et la qualité de la recherche africaine ;
* faciliter l’accès des enseignants et des étudiants à l’information scientifique et technique dans la mesure où ils disposent d’une bonne connectivité ;
* contribuer à l’amélioration de la qualité de l’enseignement dans les Institutions d’enseignement supérieur et de recherche (IESR) de l’espace CAMES ;

**Considérant** que le CAMES déposera à brève échéance **tous les documents scientifiques** en sa possession dans son archive numérique institutionnelle, le **DICAMES (Dépôt institutionnel du CAMES),**  réalisée sur la base des standards internationaux de qualité ;

**Considérant** que les articles et documents fournis par les candidats seront, à brève échéance, avec leur accord, déposés dans le DICAMES en libre accès dans le cadre de leur promotion ;

XXX **et le CAMES conviennent de ce qui suit :**

**Article premier**

L’Université XXX utilise l’archive institutionnelle DICAMES comme dépôt numérique pour toute sa production scientifique, passée ou à venir, sans limite de temps. Elle dispose d’un espace dédié dans le site du DICAMES, appelé ci-dessous son «portail». L’utilisation de ce portail ne demande à l’Université XXX aucune participation financière spécifique.

**Article deux**

* L’utilisation de son portail dans le DICAMES comme archive institutionnelle est volontaire. Elle **respecte *les directives du DICAMES*** et ***la répartition des rôles et des responsabilités définies dans les articles trois et quatre de la présente lettre***;
* A terme, le dépôt des travaux dans le DICAMES sera contraignant pour les candidats désirant s’inscrire sur les différentes listes d’aptitude du CAMES.

**Article trois :**

**Au regard du DICAMES, le CAMES s’engage à** :

* gérer, à long terme, sur le plan financier et technique, le DICAMES et à assurer sa maintenance et la sécurité de ses données (copies de sauvegarde de tous les fichiers, protection des données personnelles, protection contre les cyberattaques);
* communiquer, informer et sensibiliser les IESR en vue de leur adhésion au projet du DICAMES ;
* déposer sur le DICAMES tous les fichiers numériques scientifiques dont le CAMES dispose et qui proviennent de toutes les IESR de l’espace CAMES dans le respect du droit d’auteur tel que défini dans les directives en vigueur ;
* tenir à jour les directives du DICAMES, notamment la politique de dépôt et de validation des documents déposés dans le DICAMES ;
* garantir un référencement web correspondant aux standards internationaux ;
* former ou recruter les experts vérificateurs des dépôts dans le DICAMES ;
* faire une veille sur les bonnes pratiques des dépôts institutionnels dans le monde ;
* encourager les revues africaines à déposer leurs articles dans le DICAMES ;
* promouvoir le DICAMES pour que les enseignants et les étudiants utilisent ses ressources dans l’enseignement et la recherche ;
* impulser des politiques scientifiques en faveur du libre accès dans ses pays membres ;
* rechercher des financements additionnels pour soutenir les activités du DICAMES ;
* décerner un certificat de reconnaissance signé par le Secrétaire Général à tous les déposants et experts vérificateurs bénévoles du DICAMES.

 **Article quatre :**

 **Au regard du DICAMES, l’Université XXX s’engage à :**

* aménager en son sein pour le DICAMES, un espace gratuitement accessible, dédié et connecté (ordinateur, numériseur, Internet) ;
* désigner officiellement une personne, formée et compétente, qui servira de point focal et de personne ressource principale pour le projet du DICAMES ;
* appuyer cette personne ressource (ou chargée de projet) dans la formation d’une équipe de travail responsable du DICAMES, qui sera composée :
	+ de bibliothécaires ;
	+ d’enseignants, notamment en sciences de l’information et de la documentation ;
	+ d’étudiants et étudiantes bénévoles, notamment en sciences de l’information et de la documentation, qui collecteront et prépareront documents et fichiers en vue de les déposer dans le DICAMES ;
* assurer, en collaboration avec le CAMES et les experts africains en sciences de l’information, la formation continue de cette équipe de travail ;
* veiller à la bonne communication des informations relatives au DICAMES dans l’université ;
* rédiger et déposer officiellement une politique interne de dépôt dans le DICAMES, conforme aux directives du DICAMES et la faire parvenir au CAMES pour sa diffusion en ligne sur le site de ressources du DICAMES (voir annexe) ;
* préconiser l’usage des documents déposés dans le DICAMES dans l’enseignement et la recherche;
* informer et mobiliser les cadres, les enseignants et les bibliothécaires à propos de l’existence du DICAMES ;
* informer les enseignants-chercheurs que le dépôt de leurs travaux dans le DICAMES deviendra obligatoire à une échéance prochaine lors de la constitution des dossiers de candidature pour leur promotion ;
* confier à des stagiaires ou à des étudiant(e)s bénévoles, voire des bibliothécaires désireux de contribuer au DICAMES une lettre certifiant leur droit de procéder au nom du DICAMES à la collecte de documents numériques en vue de leur dépôt ou à la numérisation de documents physiques, dans le respect de la politique de dépôt de l'IESR.

Le présent accord est rédigé en deux exemplaires originaux, en langue française.

|  |  |
| --- | --- |
| Pour le Conseil Africain et Malgache pour l’Enseignement Supérieur (CAMES), | Pour l’Université XXXX |
| Bertrand MBATCHISecrétaire Général | Nom et Prénom |
| Date : le | Date : |